



2023/040

7.1.5

Conseillers Municipaux	
En exercice	27
Présents	21
Pouvoirs	4
Exprimés	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 3 mars 2023, s'est réuni le **9 mars 2023** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

OBJET

**BUDGET ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DU
RESULTAT 2022**

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Roland GRANGER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOUE, M. Christophe NIVET, M. Dominique CHARTIER, Mme Cindy BOUILLARD, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absente excusée : M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Pierre-Yves HABAY, M. Ludovic CROCHARD, M. Nicolas ROBIN, Mme Pauline RAGUET.

M. Pierre-Yves HABAY a donné pouvoir à Mme Katia de SAINT-JUST
M. Ludovic CROCHARD a donné pouvoir à M. Patrick MORTIER
M. Nicolas ROBIN a donné pouvoir à M. Nicolas BESNIER
Mme Pauline RAGUET a donné pouvoir à Mme Isabelle TESSIER

☒ Mme Céline HAY a été élue secrétaire de séance.

- ❖ Après avoir examiné les comptes administratifs,
- ❖ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice du budget assainissement,
- ❖ Constatant que le compte administratif du budget assainissement fait apparaître un excédent de fonctionnement

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget assainissement 2022 comme suit :

budget	résultat d'exploitation 2022	Excédent antérieur reporté	résultat d'exploitation cumulé	Affectation en réserve d'investissement	report en exploitation	résultat d'investissement 2022 cumulé (hors RAR)
				1068	002	001
assainissement	127 086,82 €	63 422,86 €	190 509,68 €	130 000,00 €	60 509,68 €	1 090 871,40 €

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 13 mars 2023

LE MAIRE,
JEAN-CLAUDE PROVOST



Acte publié le